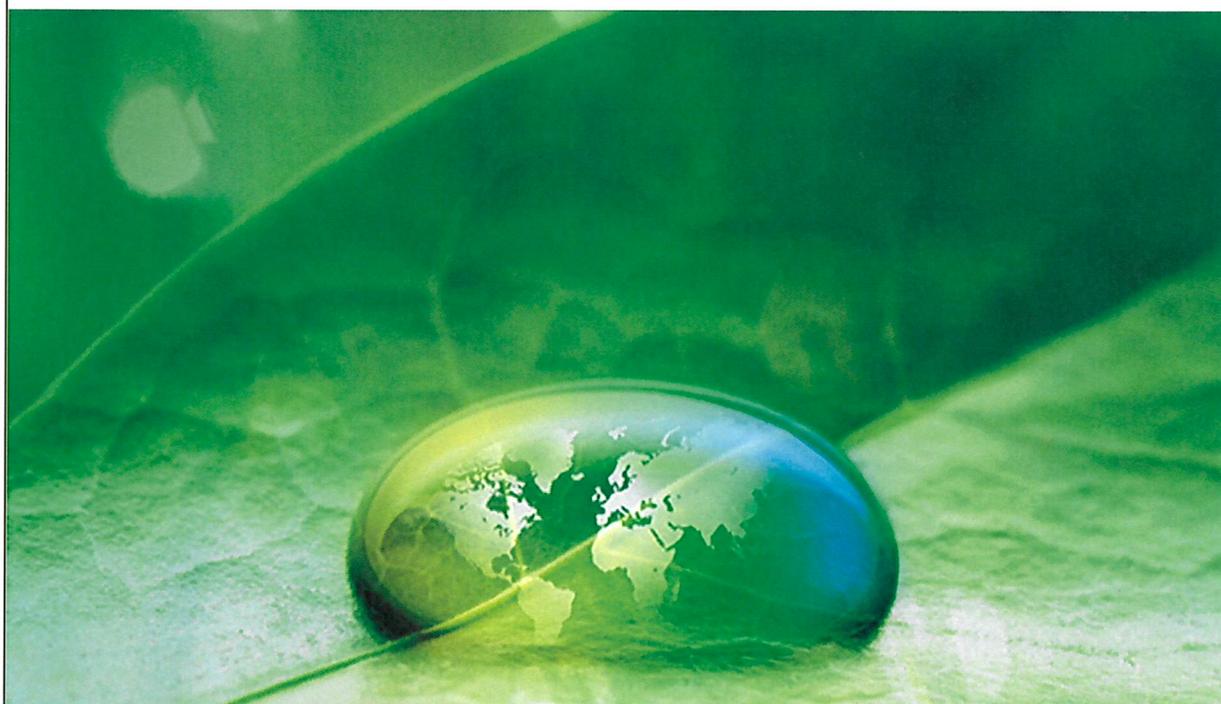


CODE DE BONNE CONDUITE
PORTANT SUR LA PREVENTION
DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



SOMMAIRE

- 1 Cadeaux, Invitations, Voyages
- 2 Corruption publique
- 3 Contribution aux partis politiques
- 4 Dons
- 5 Intermédiaires
- 6 Partenaires
- 7 Comptabilité et tenue des comptes
- 8 Conflits d'intérêts
- 9 Prévention du blanchiment d'argent
- 10 Système d'alerte
- 11 Dispositions locales

AVANT-PROPOS

Paris, le 15 novembre 2017

L'engagement d'intégrité dans la conduite des affaires est l'un des piliers des valeurs du groupe EXEL Industries.

*Le groupe EXEL Industries tient à se conformer aux législations anti-corruption, notamment aux exigences de la loi du 8 novembre 2016, loi dite Sapin 2, sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence (ci-après désignés par « **Corruption** »), et de son décret d'application du 20 avril 2017.*

*Ce Code de bonne conduite sur la prévention de la Corruption (ci-après désigné par « **Code** »), définit les politiques du groupe EXEL Industries en matière de lutte contre la Corruption et ses attentes dans le cadre de ses relations avec des tiers. Ces tiers peuvent être des représentants des gouvernements, des clients, des fournisseurs, des agents, des distributeurs, des consultants et des partenaires. Le respect des principes énoncés est une exigence absolue. Tout collaborateur qui viole ce Code peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.*

Ce Code est rédigé par la Directrice Juridique et le Directeur Général du groupe EXEL Industries et validé par son Conseil d'Administration. Il pourra faire l'objet de mises à jour régulières.

*Ce Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs, mandataires sociaux, membres des comités de direction du groupe EXEL Industries et de ses filiales dans le monde (ci-après désignés par « **la Société** ») qui s'engagent à le respecter par la signature d'une lettre d'engagement.*



Gueric Ballu
Directeur Général



Amandine Pascal
Directrice Juridique du Groupe

QUELQUES NOTIONS ...

Qu'est-ce que la corruption ?

Constitue un acte de corruption le fait d'offrir, de promettre, de donner un avantage indu afin qu'une personne accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs, ainsi que le fait pour une personne d'accepter ou de solliciter un avantage indu afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence est une forme de corruption, qui consiste à rémunérer ou offrir des avantages à un intermédiaire exerçant une influence sur un fonctionnaire ou une relation d'affaires, afin d'obtenir un contrat ou un avantage financier ou commercial.

1. CADEAUX, INVITATIONS, VOYAGES

L'échange occasionnel de cadeaux, invitations ou voyages (repas d'affaires, gadgets, billets pour des manifestations sportives ou culturelles, voyages pour des événements professionnels avec des partenaires commerciaux, ...) dans le cadre professionnel, peut améliorer les relations, s'inscrire dans des coutumes locales, et donc être considéré comme approprié dans certaines circonstances. Cependant, si les cadeaux, invitations ou voyages sont fréquents et/ou d'une valeur substantielle, ils peuvent être ou être perçus comme influençant la relation.

Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux, invitations ou voyages, les « règles d'or » du groupe EXEL Industries sont les suivantes :

- Aucune gratification quel que soit le moyen de paiement (espèces, chèques, virement bancaire, ...);
- Transparence totale vis-à-vis de votre hiérarchie;
- Mise en commun de tout cadeau reçu personnellement, y compris en dehors des locaux de l'entreprise, avec un système de redistribution par tirage au sort interservices
- Rester dans les limites du raisonnable;
- S'assurer que ledit cadeau, invitation ou voyage est directement lié à la promotion des produits ou des services de l'entreprise ou des contrats;
- Toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement;
- Informer sa hiérarchie de tout cadeau, invitation ou voyage.

2. CORRUPTION PUBLIQUE

Les lois anti-corruption interdisent de donner ou de promettre de donner, d'offrir, de payer ou de promettre d'offrir ou de payer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, quelque élément de valeur à un agent public, en échange d'un traitement ou d'un avantage indu.

Néanmoins, le groupe EXEL Industries accepte les paiements raisonnables qui ont un objectif commercial légitime et légal et qui sont documentés :

- Les paiements gouvernementaux courants:
 - Les impôts et frais publiés pour divers services gouvernementaux, tels que les permis, les licences ou les visas, sont autorisés quand ils se produisent au cours des relations normales avec le gouvernement.
- Les dépenses d'affaires légales et valables :
 - Toute dépense qui est raisonnable pour atteindre un objectif commercial légal et valable. Par exemple, les commissions, les frais qui sont directement liés à l'exécution d'un contrat approuvé et clairement défini.

3. CONTRIBUTION AUX PARTIS POLITIQUES

Le groupe EXEL Industries interdit toute contribution à des partis politiques.

4. DONS

Le groupe EXEL Industries encourage la contribution à des activités caritatives.

Cependant, nous devons nous assurer que ces contributions caritatives ne sont pas effectuées en échange d'une faveur pour l'entreprise. Ainsi, il est possible de faire des dons à des organismes caritatifs à condition de :

- Veiller à la qualité et à la réputation de l'organisme caritatif;
- Veiller à ce que le don ne soit pas considéré comme étant une tentative d'obtenir un avantage indu;
- Ne pas verser le don à une personne physique, ni la payer en espèces.

5. INTERMEDIAIRES (CLIENTS, FOURNISSEURS, CONSULTANTS, AGENTS COMMERCIAUX, DISTRIBUTEURS,..)

Les intermédiaires jouent un rôle fondamental dans les affaires du groupe EXEL Industries. Toutefois, ils peuvent aussi présenter un risque de corruption significatif, s'ils font des écarts de conduite. La Société et ses salariés peuvent être considérés comme responsables de ses agissements. C'est pourquoi, nous devons nous assurer que nos intermédiaires respectent nos engagements en matière de prévention de la Corruption.

Des mesures particulières doivent être appliquées, lors de la sélection et de la collaboration avec les intermédiaires.

En particulier, la Société doit :

- Communiquer le Code à nos intermédiaires et leur faire signer une lettre d'engagement;
- Vérifier la réputation et les antécédents des intermédiaires, et alerter notre responsable hiérarchique, en cas de doute;
- S'assurer qu'il y a toujours un contrat écrit comportant notamment un engagement de l'intermédiaire certifiant sa conformité aux lois anti-corruption, et le droit pour la Société de résilier le contrat en cas de violation de celui-ci;
- Suivre régulièrement les travaux effectivement réalisés par les intermédiaires;
- Se rapprocher de la Direction Juridique du groupe EXEL Industries.

6. PARTENAIRES (FUSIONS-ACQUISITIONS, JOINT-VENTURES, ...)

Le groupe EXEL Industries souhaite collaborer avec des partenaires, qui partagent ses engagements anti-corruption.

La Société doit:

- Communiquer le Code à ses partenaires et faire signer une lettre d'engagement;
- S'engager, lors de due diligences, à procéder à un examen détaillé des éventuels risques de Corruption avant toute signature d'un partenariat;
- Intégrer dans les contrats d'acquisition ou de partenariat des clauses qui garantissent que le partenaire certifie sa conformité aux lois anti-corruption et les sanctions possibles.

7. COMPTABILITE ET TENUE DES COMPTES

Avoir des archives fiables est une composante essentielle de la conformité, que les lois fiscales et anti-corruption exigent. Cela permet à la Société : (1) d'identifier les situations qui peuvent être source de préoccupation et de s'assurer que les procédures appropriées sont suivies ; et (2) de défendre ses actions en cas de contestation par les autorités concernées.

Ainsi, la Société doit:

- Suivre les procédures de contrôle financier de l'entreprise;
- Documenter précisément et complètement toute transaction;
- Vérifier le cas échéant que des mesures nécessaires pour le respect des politiques internes ont été prises, telles que l'obtention d'autorisations appropriées;
- Ne jamais faire d'inscriptions comptables fausses, trompeuses ou mensongères;
- Conserver et archiver les dossiers de l'entreprise conformément aux législations applicables et règles internes;
- S'assurer que les Commissaires aux Comptes remontent au Comité d'Audit toute erreur identifiée.

8. CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un employé prend part à des activités ou privilégie ses intérêts personnels au détriment des intérêts du groupe EXEL Industries. Il est du devoir de chaque collaborateur de prendre des décisions commerciales dans l'intérêt du groupe et non dans son intérêt personnel.

Les collaborateurs doivent informer leur hiérarchie de tout intérêt personnel, qui pourrait entrer en contradiction directement ou indirectement avec l'exécution de leurs tâches professionnelles.

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à recourir, pour des contrats ou commandes personnels, à des sociétés avec lesquelles ils sont en relation d'affaires dans le cadre de leurs activités professionnelles pour la Société, dès lors qu'ils pourraient en tirer un quelconque avantage personnel.

Un conflit d'intérêt peut prendre la forme d'une relation d'affaires avec une société concurrente, cliente ou fournisseur de la Société ou d'une participation dans ladite société concurrente, cliente ou fournisseur. Un tel conflit peut également se produire lorsqu'un employé participe à des activités annexes qui l'empêcheraient d'être en mesure d'assumer ses responsabilités dans la Société. Il est important que tous les collaborateurs identifient et évitent les situations de conflits d'intérêts et se mettent à l'abri de toute suspicion à cet égard.

9. PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

La plus grande vigilance est demandée à tous les collaborateurs pour ne pas accepter et immédiatement signaler toute demande anormale qui pourrait laisser suspecter une tentative de légaliser des revenus provenant d'activités illicites.

Il est notamment interdit de recevoir des paiements :

- Qui proviendraient de comptes bancaires localisés dans des paradis fiscaux ou dans des pays autres que le pays de l'entité débitrice. Chaque collaborateur doit s'assurer que chaque paiement est effectué sur réception d'une facture en bonne et due forme et à la charge de l'entité débitrice;
- En espèces;
- Provenant de comptes appartenant à des entités différentes de l'entité débitrice.

10. SYSTEME D'ALERTE

Le groupe EXEL Industries souhaite anticiper les difficultés pour prévenir les actes de Corruption ou, le cas échéant, pour les régler dans les plus brefs délais et en limiter les conséquences. Il est donc essentiel que tout manquement ou risque de manquement soit signalé et que chaque collaborateur puisse demander des conseils, en cas de situations préoccupantes sur certaines pratiques.

Ainsi, chaque collaborateur doit signaler les comportements qui lui apparaissent contraires au Code. La voie normale est le responsable hiérarchique. Si exceptionnellement, la situation préoccupante ne peut être traitée par la voie normale, le collaborateur peut directement contacter son responsable des Ressources Humaines, à défaut le Directeur des Ressources Humaines Groupe, ou à défaut l'assistante du Directeur Général du groupe EXEL Industries.

Par ailleurs, tout collaborateur désirent poser une question ou obtenir un conseil peut contacter la Directrice Juridique du groupe EXEL Industries. Toute demande sera traitée promptement et avec discrétion.

Aucun collaborateur ne sera pénalisé, congédié, rétrogradé ou suspendu ni ne fera l'objet de discrimination pour avoir déclaré un éventuel manquement au Code pour s'être renseigné sur le sujet ou pour avoir demandé conseil sur la façon de traiter un tel manquement.

11. DISPOSITIONS LOCALES

Les bonnes pratiques qui figurent dans ce Code ont été établies, conformément aux nouvelles réglementations en matière de lutte contre la corruption. Toutefois, en raison des spécificités juridiques locales, notamment lorsque celles-ci sont plus contraignantes, les entités du groupe EXEL Industries sont invitées à les décliner et à les adapter au contexte local dans le respect des principes de ce Code.

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT INTERNE

Je, soussigné Monsieur/Madame [.....], Salarié(e) de la société [.....], ayant son siège social à [.....],

Déclare par la présente avoir reçu et compris les dispositions du Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence du groupe EXEL Industries,

Et prend l'engagement de :

- Me conformer aux dispositions prévues dans le Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Ne pas commettre dans l'exercice de mes fonctions d'actes de corruption ou de trafic d'influence prohibés par le Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Appliquer le dispositif d'alerte prévu dans le Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en cas de suspicion d'un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Je déclare par ailleurs avoir pris bonne note que dans l'hypothèse du non-respect du présent engagement, je m'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Fait à [.....], le [.....]

[Nom, prénom]

[Fonction]

[Signature]

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT INTERMEDIAIRES / PARTENAIRES

Je, soussigné Monsieur/Madame [.....], exerçant la fonction de [.....] dans la société [.....] qui a son siège social à [.....],

Déclare par la présente avoir reçu le [.../.../.....] le Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence du groupe EXEL Industries,

Certifie la conformité de la société [.....] aux dispositions légales en vigueur en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence,

Et m'engage à respecter les dispositions contractuelles régissant les relations entre la société [société signataire.....] et la société [filiale du groupe EXEL Industries.....], société du groupe EXEL Industries.

Je déclare par ailleurs avoir pris bonne note que dans l'hypothèse du non-respect par ma société des dispositions légales susvisées, la société [filiale du groupe EXEL Industries.....] se réserve le droit de résilier le contrat qui nous lie.

Fait à [.....], le [.....]

[Nom, prénom]
[Fonction]

[Signature]

www.exel-industries.com

EXEL INDUSTRIES / 52 rue de la victoire - 75009 PARIS - France / Tél. : 33 (0)1 71 70 49 50

